



En direct des communes, Environnement

ATTENTION AUX FEUX DE PLEIN AIR

Le risque d'incendie est très élevé sur le territoire jusqu'au 30 septembre, un arrêté préfectoral réglemente tous les usages du feu : du brûlage des déchets verts à l'écoubage en passant par les barbecues et les feux d'artifice.

Publié le 23 juin 2022

Les déchets verts issus des ménages ont toute leur place en déchèterie... les 3 déchèteries intercommunales sont faites pour cela.

Le fait d'apporter ses déchets verts en déchèterie, évite bien des risques d'incendie.

ARRETE PREFCTORAL : REGLEMENTATION DES FEUX DE PLEIN AIR

NE BRÛLONS PLUS NOS DÉCHETS VERTS à L'AIR LIBRE!

QU'EST CE QU'UN DÉCHET VERT ?

Ce sont les feuilles mortes, les tiges de pissenlit, les tiges de haies et d'arbustes, les osseux d'élagage ou de débroussaillage, les déchets d'entretien de massifs, etc.

Le brûlage du déchet vert entraîne l'émission de déchets verts par personne et par an, 9% des foyers les brûlent à l'air libre ce qui représente plus d'un million de tonnes de déchets verts dans chaque année entière, dans toute la France.

POURQUOI CETTE INTERDICTION ?

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit, en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement tarifaire départemental. Cette interdiction est inscrite dans la loi relative au renouvellement 2013.

40% des événements de saisonnière incendies, feux, fumées, risques d'incendie, le brûlage à l'air libre des déchets verts entraîne de nombreux polluants toxiques pour l'homme et l'environnement et nécessite des périodes d'enquête.

La combustion à l'air libre des déchets verts pollue l'air plus que les végétaux sains humides.

La toxicité des polluants émis est augmentée lorsque ces déchets verts sont brûlés avec d'autres déchets comme le plastique ou les bois traités.

LE SAVIEZ-VOUS ?

En France, 10 000 décès prématurés par an sont attribués à la pollution de l'air, dont plus de 2 800 en Occitanie.

Le brûlage de 60 kg de déchets verts émettant autant de particules que :

- = 15 000 mètres parcourus par un véhicule diesel récent ;
- = 75 000 mètres parcourus un véhicule essence récent ;
- = 3 semaines de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière bois peu performante ;
- = 3 jours de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière bois peu performante, type foyer ouvert.

Ensemble pour une meilleure qualité de l'air

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Développement Dur d'Occitanie

À QUI S'ADRESSE CETTE INTERDICTION ?

Tout producteur de déchets verts est concerné : particuliers, entreprises, exploitants agricoles et forestiers, collectivités territoriales...

QUELLES EXCEPTIONS À CETTE INTERDICTION ?

Des dérogations peuvent être accordées par le préfet de département dans certaines conditions.

Des dérogations sont suspendues en cas d'épisode de pollution et réservées à tout particulier vivant sur les zones couvertes par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

LES SOLUTIONS

Le broyage des végétaux (y compris tissus de la tonte des pelouses) peut servir de **mulching** des patières, empêchant ainsi la poussée de mauvaises herbes et permettant de conserver l'humidité des sols.

Prudemment, tous les déchets organiques peuvent être déposés dans des **composteurs individuels** (déchets de jardin, déchets de fruits et légumes et restes de repas). Certaines collectivités proposent des aides à l'achat d'un composteur. Renseignez-vous auprès de votre mairie.

Tous déchets verts peuvent également être collectés dans les 538 déchetteries, plate-formes de compostages autorisées et mutualisées de la région Occitanie. Ils seront valorisés dans des conditions respectant l'environnement.

Il est également possible de **recycler** les matières de déchets verts en ayant recours à des pratiques d'éthiopie des espaces verts adaptées : choix des espèces végétales, adaptation du calendrier des tonnes et des élagages, etc.

Pour en savoir plus : www.cc-millaugrandscausses.fr/information/actualites/bien-gerer-son-feu-de-plein-air-2285?

Atmo www.atmo-occitanie.fr/
ARS www.ars-occitanie.fr/
ADEME www.ademe.fr/